

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15/11/2022

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	Adjoint	X		
Christine TASSIN-GITTEAU	Adjointe	X		
Patrick LAQUILLE	Adjoint	X		
Béatrice PENASSE	Conseillère	X		
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X		
Carole MEILLEUR	Conseillère	X		
Arnaud JULLIARD	Conseiller	X		
Christiane COLIN	Conseillère	X		
Thierry COLLET	Conseiller		X	M. LAQUILLE
Jacqueline PERARD	Conseillère	X		
Armand GRAIS	Conseiller		X	
Karine BRION	Conseillère	X		
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller		X	MME DELOUETTE

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2022.

2 - MODIFICATION DU PLU (Annule et remplace la délibération N°22091902 du 19/09/2022

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cernay-les-Reims, approuvé le 15 avril 2009 et modifié le 23 novembre 2017,

Considérant le besoin de faire évoluer le PLU afin de répondre à un développement important de ses zones d'implantation des entreprises (zone des Didris et zone de Cernay/St Léonard, depuis 3 ans, c'est plus de 80 entreprises qui se sont installées, créant ainsi de nombreux emplois sur le territoire.

La commune doit pouvoir répondre aux nouveaux employés en leur proposant de l'habitat pour être au plus près de la zone d'emploi.

Le lotissement prévu répond à cette nouvelle demande. Mais pour respecter une densification nécessaire et respectueuse de l'environnement et d'une moindre artificialisation, il est nécessaire de modifier certaines réglementations du PLU actuel. Il sera également nécessaire

de mettre en place une mixité sociale qui ne peut se faire que par un COS modifié et des règlements de stationnement adaptés.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de solliciter la Communauté urbaine du Grand Reims afin d'engager une procédure de modification du PLU.

3 – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL (N°2)

Vu les absences du personnel titulaire pour accident de travail et maladie professionnelle et considérant la nécessité de remplacer les agents titulaires par des agents contractuels,

Vu le doublon de loyer émis sur exercice antérieur et la régularisation de l'écriture et considérant le besoin de versement de subvention pour l'achat d'un vélo électrique,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à des ajustements de crédits afin de pouvoir payer les salaires du mois de décembre 2022 du personnel communal et la subvention pour l'achat d'un vélo électrique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les mouvements suivants :

Recette, article 6419	- 31 000 €
Dépense, article 6413	+ 31 000 €
Dépenses, article 615221	- 400 €
Dépenses, article 6748	+ 400 €

4 – MARCHE D'ELLES, AUGMENTATION DU PRIX DE LA PLACE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°20190804 du 13 novembre 2019 concernant l'organisation chaque année d'un « Marché d'Elles » constitué uniquement de créatrices et de productrices à la salle des fêtes ou à la salle de sport de Cernay-lès-Reims, et propose de fixer le droit de place à 50 € par exposant à compter du 1^{er} février 2023 et d'un dépôt de garantie de 50€ .

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

5 – LOCATION DE L'ANCIENNE SALLE DE CLASSE RUE JULES FERRY

Monsieur le maire présente au conseil municipal, la demande d'installation d'une activité de sophrologie dans l'ancienne salle de classe rue Jules Ferry.

Ce local peut être loué parce qu'il n'y a pas d'autre projet pour le moment. Monsieur le maire propose au conseil municipal la signature d'un bail dérogatoire (bail précaire de courte durée), c'est un bail d'une durée maximale de 3 ans concernant des locaux utilisés pour l'exploitation d'un fonds de commerce. Les règles du statut des baux commerciaux (comme le droit au renouvellement du bail ou le versement d'une indemnité d'éviction en cas de non-renouvellement) ne s'appliquent pas au bail dérogatoire.

Il convient de fixer les conditions financières, montant du loyer, provision sur charges, dépôt de garantie et les modalités d'indexation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer :

- Le montant du loyer annuel hors charges et hors taxe à 4 800 € soit 400 € mensuel
- Le montant de provision sur charge à 50 € mensuel
- Le montant du dépôt de garantie à 400 € soit un mois de loyer hors charges
- La révision du loyer chaque année à la date anniversaire en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, soit le 4^{ème} trimestre de l'année

précédente.

Et autorise Monsieur le maire à signer le bail dérogatoire à Mme Hélène FONTAR pour une durée d'un an renouvelable.

Dit que la date de prise d'effet du contrat sera du 01 janvier 2023.

6 – PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR STOCKAGE DE BATTERIES (TAG ENERGY)

Monsieur le maire expose au conseil municipal, le projet d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique entre la Société qui procèdera à l'installation des batteries, représentée par Tag Energy Sa et la commune de Cernay-lès-Reims.

Un projet de stockage d'énergie est élaboré sous réserve du résultat des études de faisabilité technico-économique et l'obtention des autorisations nécessaires, visant à instruire, concevoir, financer, construire et exploiter une unité de stockage d'énergie sur les parcelles appartenant à la commune de Cernay-lès-Reims, YC 3 pour 2 048 m² et YC 4 pour 6 159 m².

Les terrains communaux étant occupés et exploités à titre précaire par Monsieur Jamein Hervé, conformément à la délibération N°3158 de la commune de Cernay-lès-Reims en date du 16 novembre 2000, Monsieur le maire propose une indemnité d'éviction de 2 000 € à l'exploitant dès que les sols ne pourront plus être cultivés.

Monsieur le maire précise que le projet de promesse unilatérale de bail emphytéotique a été soumis à un avocat pour vérification de chaque point mentionné, il présente la dernière version.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du projet joint à la présente, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le maire à signer la promesse unilatérale de bail emphytéotique et toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- Décide le versement d'une indemnité d'éviction à M. Jamein Hervé d'un montant de 2 000 € qui sera versée dès que les sols ne pourront plus être cultivés.

7- SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB ECUREUIL – CONVENTION D'OBJECTIFS ET SUBVENTION

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Vu le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*).

Vu la délibération du conseil municipal de Cernay-lès-Reims N° 22032410 du 24/03/2022, la délibération N° 22051203 du 12/05/2022 et la délibération N° 22062206 du 22 juin 2022 octroyant des subventions au Club Ecureuil,

Considérant que le Club Ecureuil gère la cantine, que le nombre d'enfants augmentent chaque année, que les besoins de personnel et les charges de fonctionnement sont proportionnellement plus importants,

Monsieur le maire propose de fixer un montant de 0.50 € par repas par enfant pendant toute la durée du remboursement du mobilier au fournisseur et de l'autoriser à signer la convention en annexe avec effet au 01/09/2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer un montant de 0.50 € par repas par enfant et autorise Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

8 – Rapport d'activités de la Communauté urbaine du Grand Reims

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2021 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

DIVERS

1/ Espaces verts :

Arbres des Loreaux à voir avec actuel paysage

Bancs à remplacer

Remarque : les chiens urinent sur les murs de la salle des fêtes, cela n'est pas propre, comment faire pour remédier à ce problème ?

Idem quid pour les haies qui débordent des propriétés. Comment astreindre les propriétaires à élaguer les haies ? Les arbres de plus de 30 ans sont protégés, on ne peut pas les obliger à les couper, ni à les tailler, prescription trentenaire s'applique....

2/ Travaux école et ancienne cantine

L'ancienne cantine devient la salle de motricité et un espace pour les enseignants.

Les travaux ont commencé pendant les vacances de la Toussaint.

La démolition de l'ancienne cantine a été effectuée.

Un devis va être demandé pour compléter les travaux.

Les travaux de plomberie et d'électricité vont démarrer.

Opération de désamiantage effectuée.

La fin des travaux est prévue pour janvier 2023 soit plus précisément à la rentrée de février 2023.

But : pouvoir accueillir une salle de classe supplémentaire, ou faire du décloisonnement.

3/ Décoration lumineuses et sobriété énergétique :

Les luminaires led seront installés à l'entrée du village et place de la mairie. Période 12 décembre 2022 à début janvier de 17 h à 23 h.

Plan de sobriété énergétique : C'est une sollicitation de la Communauté urbaine du Grand Reims, il conviendra de faire un rappel auprès des gestionnaires des établissements, réglage de la chaudière 19 degrés en mairie et club écureuil, école 20 degrés et ne pas toucher à celle de la crèche.

Remarque : le panneau de fenêtre de la première classe côté maternelle est toujours ouvert.

Éclairage public : il a été convenu de baisser l'intensité des luminaires dans zones artisanales.

4/ City Park et plate-forme fitness :

City Park : multi sport collectif

Plateforme fitness : 3 Agrès

Prix terrassement de la plateforme : 24 125.40 euros HT

Matériel : 44 621 euros HT

Fitness : 11 426.40 euros HT (garantie 5 ans)

L'agence Nationale pour le Sport (ANS) prend en charge une partie de dépenses (50%), restera à charge de la mairie 28 317.32 euros après la subvention de l'Etat DETR.

5/ A venir :

- Spectacle 11 décembre et goûter des enfants
- Soirée de Noël des employés, le mardi 13 décembre 2022 à 18 h 30
- Lundi 12 décembre 2022 prochain conseil municipal

6/ Crèche :

7 500 euros de subvention CAF accordées pour les logiciens

Projet : changement de sol souple

Assemblée générale du CAC le 26 novembre 2022 à 14 h 15

7/ Voiries :

Voirie : l'année prochaine les travaux rue Colbert seront effectués à partir du 2ème semestre 2023.

Possibilité de faire une piste cyclable entre Cernay-lès-Reims et Reims également en 2023.

Rond-point du Linguet : début des travaux le 7 novembre 2022, phase d'installation, la phase 2 débutera le 7 mai 2022, le sens interdit sera supprimé pendant la phase 2.

La conseillère municipale

Mme PERARD Jacqueline

Le Maire,

M. BEDEK Patrick

